

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 mars 2025

Séance du 12 mars 2025 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 28 février 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 87

Président : Charles ZILLIOX

Délibération n°1 : Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

M. CINIÉRI Dino

M. MANDON Emmanuel

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. CINIÉRI Dino

Mme PICARD Patricia

Par M. MANDON Emmanuel

Étaient absents

M. CESA Johann

M. GEURJON Christophe

Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

M. MARION Philippe

Département du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Département de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Département de la Loire

Étaient représentées

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par Mme PEYSSELON Valérie

Mme CALACIURA Stéphanie

Par Mme VIALLETON Marie-Michelle

Étaient absents

M. CORRIERAS Paul

Département de la Loire

Mme SEMACHE Nadia

Département de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Département du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
M. DIEZ Mickaël
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis

Était représenté

M. RAULT Serge Par M. ZILLIOX Charles

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise Commune de Saint-Appolinard
M. ZILLIOX Charles Commune de Bessey – Président

Était représentée

Mme FAVRE-BAC Lisa Par Mme DEFAY Anne-Marie

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CORVAISIER Robert
M. GEURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine
M. SOUTRENON Bernard

Étaient représentés

M. CHORAIN Jean-François Par M. GIRAUD Noël
M. HEITZ Philippe Par M. SOUTRENON Bernard

Étaient absents

M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient représentés

M. RAULET Thierry	Par M. ROYET Philippe
M. SOY Laurent	Par M. CHARMET Michel

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. THETIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône

Était représenté

M. GONON Christophe	Par M. BRUYAS Lucien
---------------------	----------------------

Étaient absentes

Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
Mme LAURO Linda	Commune de Sainte-Colombe

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

Mme DREVON Chantal

Mme FAYOLLE Sylvie

M. GUERIN Gérard

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était représenté

M. CARCELES Pierre

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Était absent

M. FARA Bernard

Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était représenté

M. FAVERJON Christophe

Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents

Mme DREVET Leslie

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard

Commune d'Annonay

M. NUNEZ Dominique

Commune de L'Horme

Étaient représentés

M. ALAMERCERY Yves
Mme DEHAN Nathalie

Par M. NUNEZ Dominique
Par M. CHAMPANHET Bernard

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien
M. GALLOT Éric
M. HAMMOU OU ALI Brahim
Mme KANE Diarra
M. LETO Francesco
M. PENARD Christophe

Commune de Rive-de-Gier
Commune de Sorbiers
Commune de La Ricamarie
Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
Commune de Lorette
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

M. Rémi CERNYS
M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI
Mme Hélène FRACHON
M. Cyril MATHEY
Mme Jocelyne ROCHE
M. Patrick VEYRE

CESER Auvergne-Rhône-Alpes
Guides du Pilat
CNPF Auvergne-Rhône-Alpes
Ville de Givors
CESER Auvergne-Rhône-Alpes
Amis du Parc

Nelly CHAMBOST, Pauline
DELFORGE, Sandrine GARDET,
Camille LHERNOULD, Carole
MABILON, Marie MOTTOT et Marie
VIDAL-CELARIER
Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres à la Maison du Parc.

Marie-Michelle VIALLETON est désignée secrétaire de séance.

Charles ZILLIOX fait état de l'actualité du Syndicat mixte du Parc depuis le comité syndical du 19 février dernier :

- le nouveau site internet annoncé est en ligne. Pour l'extranet réservé aux membres et partenaires du Comité syndical, de nouveaux codes d'accès ont été générés. De plus l'accès ne se fait plus en bas de page mais en haut de page. Si vous avez des soucis d'accès, n'hésitez pas à contacter les services du Parc.

- Le 27 février dernier, des propriétaires de forêt à La Valla en Gier ont bénéficié de financement du fonds de dotation « Fais des rêves » pour replanter 1 ha de forêt incendiée grâce à un partenariat entre Forestor et le Parc du Pilat.
- Le premier « rendez-vous de mon Parc » a eu lieu Samedi dernier. Cette nuit de la Chouette a attiré de nombreux participants, tous les événements sur réservation étaient complets. Le Parc en lien avec plusieurs partenaires conduit en ces mois de mars et avril des inventaires sur les rapaces nocturnes dont la chouette chevêche d'Athéna.
- L'enquête publique pour la révision de la charte est lancée depuis ce matin 9h et s'achèvera le 11 avril à 17h. Les commissaires enquêteurs, au nombre de 3, tiendront 15 permanences physiques sur 15 communes différentes du périmètre d'étude de la révision de la Charte. C'est la dernière occasion pour chacun de faire valoir des demandes de modification de la Charte.
- Le 18 mars, le Parc et la Mairie de Saint-Régis-du-Coin recevront une délégation du Corps préfectoral de la Loire à la Tourbière de Gimel dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Eau.
- Le 26 mars, le Parc organise une journée sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Cette réunion aura lieu à Saint-Julien-Molin-Molette. Elle est ouverte aux agriculteurs mais également aux élus et partenaires intéressés par ce sujet.
- Le 2 avril à 18h00 à L'Herme se tiendra une réunion du Groupe Villes Portes présidée par Bernard Champanhet Vice-Président du Parc
- Le 7 avril à Bessey se tiendront les 4^e assises du Tourisme de 9h00 à 13h30 coorganisées par le Parc et l'office du Tourisme du Pilat.
- Le 15 avril de 9h30 à 12h30, le Parc organise une formation pour les secrétaires de Mairie et instructeurs de droit des sols à la prise en compte de la qualité architecturale dans les demandes d'urbanisme. Cette proposition s'inscrit dans notre nouvelle offre de services en matière d'architecture, d'urbanisme et paysage.
- Dans le cadre de cette nouvelle offre, il est prévu de réaliser des fiches conseil comme la fiche guide pour la mise en place de Citerne de défense contre les incendies qui vous a été distribué lors de l'émargement pour la présente réunion.
- Le 16 avril de 16h00 à 18h00 se tiendra la dernière réunion du comité de pilotage du Schéma directeur des énergies renouvelables.

Il est proposé de passer à l'ordre du jour de la réunion du Comité syndical.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 février 2025

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 15 janvier 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Compte-rendu des délégations au Président

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 14 au 28 février 2025.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l' attribution , l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Sans objet</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics pour la période du 14 au 28 février 2025

Objet	Entreprise attributaire	Lieu d'implantation	Montant
Publication presse enquête publique Charte	PUBLILEGAL	Paris (75)	14 452,85 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

4 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024

Luc THOMAS présente ce point, à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- . rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- . présente les résultats comptables de l'exercice ;

- . est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette présentation du compte administratif de l'année 2024 sera associée à un bilan des actions réalisées au cours de l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget du Syndicat mixte du Parc du Pilat est particulier puisque, tout en étant composé d'une maquette budgétaire unique, il s'analyse sur deux volets distincts :

- le volet statutaire,
- le volet programmes.

Sur le volet programmes, le Syndicat mixte du Parc étant amené à porter de nombreuses opérations se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, il est à constater que, lors du vote du compte administratif, d'importants crédits figurent dans la colonne « *crédits à annuler* ».

Ils correspondent aux crédits qui avaient été inscrits pour mener à bien une action démarrée sur des exercices précédents mais qui n'est pas encore réalisée dans son intégralité. Il peut aussi s'agir d'une action qui est terminée, mais le montant correspondant à la subvention pour cette action n'a pas encore été perçu par le Parc.

Il s'agit notamment des crédits inscrits :

- au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » et plus particulièrement au compte 611 (prestations de services, petits équipements),
- au Chapitre 012 « Charges de personnel » puisqu'une partie de l'équipe du Parc est rémunérée sur des programmes

Ces crédits seront affectés aux programmes correspondants lors du vote du Budget primitif, inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

De plus en plus, le Syndicat mixte du Parc, pour les opérations pluriannuelles, inscrit les crédits au fur et à mesure pour éviter les reports et le décalage entre « prévu » et « réalisé ».

Le détail des dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 figure dans l'annexe jointe.

Afin d'assurer une plus grande lisibilité, les budgets « Statutaire » et « Programmes » sont présentés distinctement. La partie relative au programme sera associée à une présentation de quelques actions marquantes de l'année 2024 qui se fera directement en séance.

BUDGET STATUTAIRE : LES DÉPENSES

Sur les **charges à caractère général**, nous pouvons faire les constats suivants :

- Compte 60621 – Combustibles : entre 2023 et 2024, le montant est passé de 10 927 € à 17 035 €. En début d'année 2024, la chaudière bois de la Maison du Parc est tombée en panne à plusieurs reprises. Le Syndicat mixte du Parc a donc eu recours à la chaudière gaz lors de ces pannes successives. Le remplissage de la cuve gaz a un coût important. Pour pallier partiellement ce problème, le Syndicat mixte du Parc va faire l'acquisition d'un ballon tampon

qui permet de stocker l'excédent de chaleur produit par une chaudière. Il restitue ensuite ces calories pour chauffer quand la chaudière n'est pas opérationnelle.

- Compte 611 – Prestations de services : l'écart entre le prévu et le réalisé s'explique par la ventilation de la part d'autofinancement du Syndicat mixte du Parc sur les actions relevant des programmes. Lors du vote du budget primitif, la part d'autofinancement est incluse dans le volet statutaire. Lors du vote du compte administratif, elle apparaît dans le volet programmes.
- Compte 61551 – Entretien des véhicules : les dépenses liées à l'entretien des véhicules ont augmenté par rapport à 2023. Cela est notamment dû à un sinistre important sur un véhicule, qui a été remboursé en partie par l'organisme d'assurance.
- Compte 6161 : Il s'agit de toutes les assurances souscrites par le Syndicat mixte du Parc : véhicules, vélos, bâtiments, responsabilité civile et autopartage entre particuliers. L'assurance du personnel a représenté un coût de 50 000 € environ.
- Compte 62268 – Autres honoraires : La dépense réalisée en 2024 correspond aux honoraires de bornage des parcelles dont le Syndicat mixte du Parc est propriétaire sur la commune de Mallevall. Ces parcelles comprennent notamment une aire de pique-nique et une falaise sur laquelle le Syndicat mixte du Parc va entreprendre de gros travaux de consolidation en 2025.
- Compte 6281 – Concours divers et cotisations : Ce poste de dépenses d'un montant total de 42 000 € environ en 2024 correspond aux cotisations et concours aux organismes dont le Syndicat mixte du Parc est membre : Fédération des Parcs naturels régionaux, IPAMAC, le CNAS, CONIB...

Entre 2023 et 2024, le montant dépensé au chapitre 011 – Charges à caractère général est légèrement à la hausse (+4,6%). Le Syndicat mixte du Parc se trouve dans la moyenne du bloc local (Communes, EPCI, Départements et Régions) pour lequel la hausse des charges à caractère général est estimé à + 4,4 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	306 622,23 €	323 509,43 €	321 909,96 €	336 750,25 €

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des charges à caractère général de 2021 à 2024. La hausse entre les exercices 2021 et 2022 reste contenue : + 5,51 %, ce qui correspond à peu près au niveau de l'inflation enregistré en 2022 (5,2 %).

Entre 2022 et 2023, on enregistre une baisse de 0,5 % du chapitre 011. La hausse constatée entre 2023 et 2024 s'explique notamment, par un sinistre important sur un véhicule de service et les dépenses de chauffage qui ont augmenté en raison du recours à la chaudière gaz mais le Syndicat mixte du Parc a su contenir les dépenses d'électricité ou de carburant.

Concernant les charges de personnel statutaires, le montant augmente très peu entre 2023 et 2024, passant de 1 414 629,06 € à 1 426 770,32 € soit une hausse de 0,86 %, là où la moyenne du bloc local se situe plutôt autour de 4,8 % de hausse.

En 2024, les facteurs explicatifs de la hausse des dépenses de personnel sont les suivants :

- + 5 points d'indice pour tous les agents et l'impact de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023 sur une année pleine.
- l'intégration du CIA (part variable du régime indemnitaire) soit 400 € bruts maximum par agent (sauf cdd droit privé).

- Le paiement d'une indemnité de fin de CDI – rupture conventionnelle
- la revalorisation du SMIC en 2023 qui concerne les agents en contrat aidé travaillant au sein de l'équipe d'entretien de la nature.
- Le tuilage entre le chargé de mission patrimoines qui est parti à la retraite en novembre 2024 et la nouvelle chargée de mission recrutée en juin.

Par ailleurs, le fait d'imputer le paiement de personnel contractuel sur la partie statutaire induit le paiement de cotisations : régime général, chômage.

En revanche, les charges de personnel, imputées sur la partie programmes, ont augmenté, passant de 259 130 € en 2023 à 379 380 € environ en 2024. Cela s'explique par le fait que le Syndicat mixte du Parc a de plus en plus recours à des contractuels, notamment dans le cadre de contrats de projet pour mener à bien des missions spécifiques. Ces postes sont financés par des subventions sur un taux qui varie entre 80 % et 100 % du coût total du poste.

Au sein de l'équipe du Syndicat mixte du Parc, le nombre de contractuels est légèrement inférieur à celui des fonctionnaires : 16 contractuels pour 21 titulaires (chiffres de l'année 2024).

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel (statutaire)	1 388 427,19 €	1 324 634,37 €	1 238 592,33 €	1 414 629,06 €	1 426 770,32 €

Au chapitre 65 – **autres charges de gestion courante**, le montant est quasi stable entre 2023 et 2024. La somme dépensée correspond au versement des subventions, principalement à l'Office de tourisme du Pilat pour un montant de 101 700 €. Elle comprend également les indemnités, frais de mission et cotisations retraite pour les élus.

Le remboursement des intérêts de l'emprunt (**chapitre 66 – Charges financières**) s'élève à 4327,40 € et correspond à l'emprunt souscrit pour les travaux de la Maison du Parc en 2013.

Le montant dédié à l'amortissement des biens (**chapitre 042 – Opérations d'ordre**) a augmenté de manière importante entre 2023 et 2024 : 147 702 € à 168 168 €. Pour rappel, le Syndicat mixte du Parc est dans l'obligation d'amortir.

En effet, le Syndicat mixte du Parc effectue désormais plus d'actions en investissement. Les financeurs (Région, État, Europe) privilégient les subventions d'investissement plutôt que de fonctionnement, depuis plusieurs années.

En lien avec le contrôle de la Chambre régionale des comptes opéré en 2021, le syndicat mixte du Parc a entrepris un gros travail de régularisation des immobilisations, ce qui a conduit à devoir régulariser des biens qui ne l'avaient pas été ou en partie.

Le montant de 168 168 € se retrouve aussi en recettes d'investissement, ce qui permet de générer de l'autofinancement pour les actions. En effet, l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Tableau de comparaison des dépenses statutaires réalisés – années 2020 à 2024 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses	1 916 565,32 €	1 872 253,66 €	1 841 305,87 €	2 062 079,67 €	2 104 911,98 €

statutaires					
-------------	--	--	--	--	--

BUDGET STATUTAIRE : LES RECETTES

La somme de 58 750,68 €, recette perçue au **chapitre 013 – Atténuation des charges**, provient du remboursement par l'État et par le Département de la Loire, d'une partie du salaire accordé aux personnes en contrat d'insertion qui composent l'équipe d'entretien de la nature et du remboursement d'une partie de la rémunération des agents, en arrêt maladie, par l'organisme d'assurance statutaire du Syndicat mixte du Parc.

Les recettes encaissées sur le **chapitre 70 – Produits de gestion courante** correspondent à la vente de documentations.

Au niveau du **chapitre 74 – Participations et subventions**, le montant correspond aux cotisations statutaires des différents membres du Syndicat mixte du Parc : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements de la Loire et du Rhône, Intercommunalités et Communes et à la participation de l'État. Pour rappel en 2024, le comité syndical a délibéré favorablement pour le doublement de la participation des communes classées (hors villes-portes), passant de 0,30 € à 0,60 €/habitant. La participation des Communes classées est donc passée de 18 989 € à 37 986 € entre 2023 et 2024.

Le Syndicat mixte du Parc a également perçu des subventions pour des postes statutaires sur les actions suivantes :

- Animations d'actions sur le pastoralisme : 13 750,12 €
- Pilotage LEADER 2022 : 51 718,52 €
- Élaboration candidature pour le nouveau programme LEADER 2023-2027 : 7 808,55 €
- Mise à disposition d'agents pour le nouveau programme Leader 2023-2027 au titre de l'année 2023 : 8 905,10 €
- Animation agroécologie 2023 : 20 452,39 €

Au **chapitre 75**, on enregistre 2 types de recettes : le **versement des loyers** pour l'occupation du bâtiment annexe du Parc pour 12 709 € (par l'association Inter Parcs du Massif Central et par le Conservatoire Botanique National du Massif central) et les **produits de gestion courante** tels que les remboursements de l'assurance, la participation des agents sur les titres restaurant et la participation des Mairies au repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'il y a une intervention sur leur commune, pour 25 871,09 €.

Au chapitre 042, le montant de 106 808,24 € correspond aux amortissements des subventions perçues. Comme les durées d'amortissement entre les biens et les subventions perçues pour ces acquisitions doivent coïncider, et que le versement de la subvention n'intervient pas la même année que l'immobilisation, il est donc nécessaire d'amortir plusieurs annuités sur un même exercice budgétaire pour faire correspondre ces durées.

Le chapitre 042 enregistre aussi pour 318 € de moins-value sur du matériel technique qui a été cédé.

Budget statutaire : le résultat de fonctionnement

Dépenses réalisées : 2 104 911,98 €

Recettes réalisées : 2 192 492,21 €

Solde d'exécution : 87 580,23 €

Evolution du résultat du budget statutaire :

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Résultats	272 483,02 €	210 042,17 €	42 887 ,45 €	87 580,23 €

À la lecture de ce tableau, on peut remarquer que le résultat de l'exercice annuel reste excédentaire et ce malgré la hausse des charges. Le Syndicat mixte du Parc est dans cette situation pour la 10^e année consécutive même si cet excédent reste plus faible qu'en 2021 et 2022. L'augmentation de l'excédent entre 2023 et 2024 s'explique surtout par une hausse contenue des dépenses et un versement important de subventions pour des postes statutaires.

BUDGET STATUTAIRE : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes concernent le FCTVA pour 32 394,23 € et l'amortissement pour un montant net de 60 900 € environ.

Les dépenses réalisées sur le budget statutaire sont relatives :

- Au remboursement du capital de l'emprunt
- À la réalisation d'un diagnostic préalable sur les travaux à engager sur les parcelles dont le Parc est propriétaire sur la commune de Malleval (consolidation de la falaise)
- À l'acquisition de logiciel, de matériel informatique et de téléphonie
- À la réparation de la chaudière bois
- À l'acquisition de titres de participation dans les SAS Centrales villageoises de la Région de Condrieu et des Monts du Pilat

Budget statutaire : le résultat d'investissement

Dépenses réalisées : 151 228,57 €

Recettes réalisées : 200 562,48 €

Solde d'exécution : 49 333,91 €

PARTIE PROGRAMMES

BUDGET PROGRAMMES : LES DÉPENSES ET LES RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des écarts importants sont constatés en dépenses et en recettes entre le prévisionnel et le réalisé.

En dépenses, on note un écart de – 1 043 286,75 €, et en recettes un écart de – 1 286 069,94 €

Cet écart est notamment visible en dépenses sur le compte 611 – Prestations de services. Cela signifie que la dépense pour ces actions a été inscrite au budget mais qu'elle n'a été réalisée qu'en partie.

De la même manière, le versement des subventions correspondantes en recettes n'ont pas toutes été sollicitées ou seulement en partie, du fait du statut de l'action (action non démarrée, en cours ou terminée). En effet, selon les projets, soit les subventions attendues n'ont été qu'en partie sollicitées ; car les actions concernées ne sont pas terminées, soit elles l'ont été mais n'ont pas encore été versées par le ou les financeurs concernés lors de la clôture de l'exercice.

Plusieurs actions se retrouvent dans ce dernier cas. Bien que les actions soient terminées, le versement du solde des subventions afférentes n'a toujours pas été réalisé. C'est le cas par exemple, pour l'animation du dispositif Natura 2000 pour les années 2018, 2019, 2022 et 2023 ou de plusieurs projets subventionnés dans le cadre du programme LEADER 2014-2022. Le montant des actions subventionnées et terminées, sur la section de fonctionnement, dont le versement a été sollicité mais n'est pas encore intervenu s'élève à 214 917 € au 31/12/24. Le détail des actions reprises en 2025 figure dans le tableau joint des reports des actions en fonctionnement. (*Report_Programmes_Fonctionnement*).

Depuis quelques années déjà, toute l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc est mobilisée pour solliciter le versement des subventions dès que l'action est terminée.

Cependant, le Syndicat mixte du Parc n'a pas la main sur les délais de paiement imposés par certains financeurs qui sont parfois de 3 ans et plus, pour le versement des subventions, ce qui suppose que le syndicat mixte dispose d'une trésorerie importante pour avancer les fonds.

En matière d'actions réalisées et payées sur l'année 2024, en fonctionnement, on peut citer :

- Le programme d'éducation au territoire
- La sensibilisation au pastoralisme
- Toutes les animations et prestations liées aux festivités des 50 ans du Parc du Pilat
- La poursuite de l'observatoire de la biodiversité
- L'expérimentation toits ressources
- Les Paiements pour services environnementaux sur le Haut Pilat.

La partie programmes comporte également une part importante de dépenses de personnel. Ce sont des agents dont les postes sont subventionnés, qui apportent de l'ingénierie sur le territoire et qui pilotent des actions portées par le syndicat mixte du Parc : animation Natura 2000, programme de plantation de haies, développement touristique durable, adaptation au changement climatique...

Budget programmes – section de fonctionnement : le résultat

Dépenses réalisées : 958 906,11 €

Recettes réalisées : 716 122,92 €

Déficit d'exécution : - 242 783,19 €

Evolution du résultat du budget programmes :

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Résultats	- 338 023,97 €	- 242 951,46 €	48 171,59 €	522 491 €	- 242 783,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour la partie programmes, les dépenses considérées sont celles réalisées avec l'apport de subventions :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage pour les bâtiments de la Maison du Parc
- Réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables
- Observatoire de la forêt
- Réfection de la galerie bois du jardin de la Maison du Parc
- Travaux de plantations de haies sur des parcelles agricoles
- Création de l'abécédaire du Pilat

- Achat de véhicules pour mise en autopartage

Les recettes de la partie programmes correspondent notamment aux subventions versées pour les actions liées au Plan Paysage (ADEME) et par la Région pour l'installation de Relais Informations Service sur le Haut-Pilat et pour la mise en place de l'observatoire territorial de la forêt.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

L'annexe environnementale s'applique de façon obligatoire aux entités qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 et qui comportent plus de 3500 habitants. Le Parc du Pilat est donc concerné.

La cotation environnementale consiste à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne. Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ».

Pour le compte administratif 2024, la cotation concerne un seul axe : atténuation du changement climatique et seulement quelques comptes en dépenses d'investissement (frais d'études, achat de véhicules et travaux).

La Direction générale des collectivités locales a mis en place des guides, qui constituent des outils d'aide à l'analyse de ces dépenses et à leur cotation.

Pour les frais d'études, l'état actuel des données ne nous permet pas de coter ces dépenses. Elles sont classées dans « à approfondir ».

L'achat de deux véhicules, selon la grille d'analyse fournie est à coter, comme défavorable, car émettant plus de 50 g de CO²/km.

La nature des travaux réalisés au compte 2315, en 2024 concerne la réparation de la chaudière. Ils sont à classer comme « neutres ».

Les actions réalisées via le budget programmes sont présentées par Sandrine GARDET, Marie MOTTOT, Pauline DELFORGE et Carole MABILON à l'aide du diaporama joint.

Budget programmes – partie investissement : le résultat

Dépenses réalisées : 402 650,10 €
Recettes réalisées : 146 521,04 €
Déficit d'exécution : - 256 129,06 €

Ce déficit s'explique par la sollicitation de subventions pour des actions terminées mais non encore perçues pour un montant de 93 361 €. D'autres actions sont bien avancées mais pas terminées, le paiement des subventions n'a donc pas été demandé.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE :

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse du résultat de l'exercice 2024 et du résultat d'exécution du budget (comprenant volet statutaire et volet programme).

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	4 977 364,13 €	2 908 615,13 €
Dépenses	4 977 364,13 €	3 063 818,09 €
Résultat de l'exercice		- 155 202,96 €
Résultat reporté (exercice N-1)		1 091 019,49 €
Résultat cumulé		935 816,53 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	1 896 345,62 €	347 083,52 €
Dépenses	1 896 345,62 €	553 878,67 €
Résultat de l'exercice		- 206 795,15 €
Résultat reporté (exercice N-1)		179 686,09 €
Résultat cumulé		- 27 109,06 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 908 707,47 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat.

Aline MOUSEGHIAN demande si et comment l'écart entre la somme de 215 000 € (subventions demandées au 31/12/24 mais non encore versées) et la somme de 242 000 € correspondant au déficit de la partie programmes peut être comblée.

Marie VIDAL-CELARIER répond que si on ajoute aux 215 000 € de subventions sollicitées mais non versées à ce jour, les subventions pour des actions terminées mais dont le versement n'a pas encore été sollicité, alors on comble largement le déficit de la partie programmes, qui résulte d'un décalage entre le moment où les actions sont réalisées et payées et où la subvention est perçue par le Parc.

Charles ZILLIOX quitte la salle.

Luc THOMAS fait procéder au vote du compte administratif 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Charles ZILLIOX rejoint l'assemblée.

Il est fait procéder au vote du compte de gestion qui est adopté à l'unanimité.

5 – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Luc THOMAS présente ce point.

Pour faire suite au vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Pour rappel, le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	4 977 364,13 €	2 908 615,13 €
Dépenses	4 977 364,13 €	3 063 818,09 €
Résultat de l'exercice		- 155 202,96 €
Résultat reporté (exercice N-1)		1 091 019,49 €
Résultat cumulé		935 816,53 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	1 896 345,62 €	347 083,52 €
Dépenses	1 896 345,62 €	553 878,67 €
Résultat de l'exercice		- 206 795,15 €
Résultat reporté (exercice N-1)		179 686,09 €
Résultat cumulé		- 27 109,06 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 908 707,47 €.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

La somme de **935 816,53 €** sera affectée en totalité à la section de fonctionnement (R002).

Il est précisé que la somme du résultat de clôture en investissement et des restes à réaliser comportant un solde d'exécution positif, seront reportés dans le budget primitif en section d'investissement.

6 - Budget primitif pour l'exercice 2025

Luc THOMAS présente ce point.

Lors de la séance du Comité syndical du 29 janvier dernier, il a été procédé au débat d'orientations budgétaires.

Le projet de Budget Primitif 2025 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Comité syndical du 29 janvier 2025.

Cette année encore, le budget primitif reprendra les résultats du compte administratif 2024.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ».

Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires et de l'engagement réel des projets. Il sera détaillé ci-après.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE STATUTAIRE
--

Les recettes statutaires :

Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

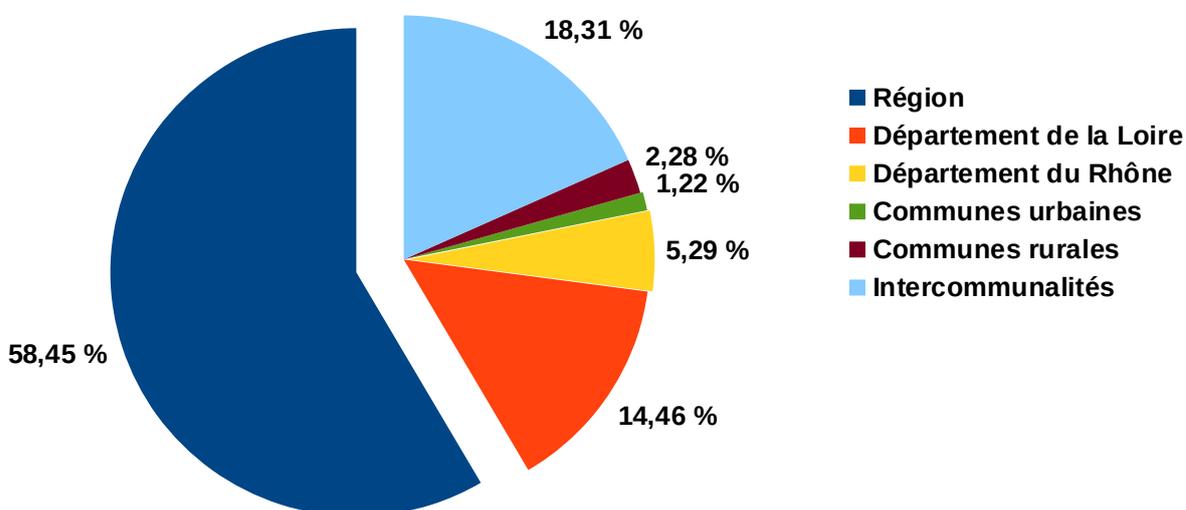
Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous.

Membres du Syndicat mixte	Année 2025	% du total des participations
Région Auvergne Rhône-Alpes	979 693	58,45 %
Département de la Loire	242 298	14,46 %
Département du Rhône	88 655	5,29 %
Villes-Portes	20 464	1,22 %
Communes rurales	38 139	2,28 %
Intercommunalités (y compris Villes Portes)	306 898	18,31 %
TOTAL	1 676 146	100,00 %

La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se maintient. Les participations du bloc communal (villes-portes, communes rurales et intercommunalités) sont calculés en fonction de l'évolution de la population. Rappelons que depuis l'année dernière, les participations des communes classées est passée de 0,30 à 0,60 €/habitant.

Pour tenir compte des difficultés financières, les participations des deux Départements sont à la baisse pour l'exercice 2025.

Participations statutaires 2025 des membres du Syndicat mixte



Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2025 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2024.

LIBELLÉ	BP Statutaire 2024	BP statutaire 2025
R002 – EXCÉDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	850 000	935 817
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	40 000	50 000
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	12 000	12 000

CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 991 671,27	1 922 440,58
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	26 500	28 500
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	55 000,00	110 000,00
TOTAL	2 975 171,27	3 058 757,11

La somme de 935 816,53 € a été affectée sur l'excédent du budget statutaire. Une large partie de cette somme (858 712,83 €) servira pour un virement à la section d'investissement.

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- . L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment,
- . L'organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaire des agents en congé de maladie ordinaire, en congé maternité...

Pour la 3^e année consécutive, la participation de l'État est de 130 000 €. Le gouvernement a demandé aux DREAL de baisser leurs dépenses mais le choix a été fait de maintenir à un même niveau la dotation aux Parcs.

Les autres recettes proviennent :

- . de l'Europe dans le cadre du programme LEADER permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme,
- . de différents financeurs qui contribuent au financement de postes statutaires ayant pour mission d'animer des programmes pilotés par le Syndicat mixte du Parc, notamment le contrat vert et bleu Grand Pilat.
- . d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- . de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

La somme de 110 000 € est prévue pour l'amortissement des subventions reçues. Elle tient compte de ce qui a réellement été dépensé en 2024 (environ 107 000 €).

Le tableau joint en annexe présente les recettes de fonctionnement du budget primitif.

Le budget primitif total 2025 en recettes de fonctionnement statutaire s'élève à **3 058 757,11 €**.

Les dépenses statutaires :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2025 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2024.

Compte	LIBELLÉ	BP statutaire 2024	BP statutaire 2025
023	Virement investissement	850 000 €	858 712,83
CHAPITRE 011	CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	400 000	411 832,28 (dont 338 500 pour le statutaire et 73 332 € pour autofinancement des programmes)
CHAPITRE 012	CHARGES PERSONNEL DE autofinancement (dont des programmes)	1 410 000	1 400 000
CHAPITRE 65 –	AUTRES CHARGES GESTION	168 000	169 750
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	4 328	3 462
CHAPITRE 042	AMORTISSEMENT	142 843,27	215 000
	TOTAL	2 975 171,27	3 058 757,11

Aussi, sur les 935 816.53 € d'excédent de fonctionnement capitalisé qui apparaissent en recettes, il est proposé de faire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 858 712,83 €. Le reste est affecté en fonctionnement pour autofinancer de nouvelles actions sur notre programme d'actions. Cela permettra également d'équilibrer notre budget et notamment de compenser la somme plus importante dédiée aux amortissements des biens

Les charges à caractère général comprennent une enveloppe de 338 500 €. En effet, le montant réalisé en 2024 est de 336 750 €. Aussi, la somme de 338 500 € reste raisonnable et sincère. Elle illustre la volonté du Syndicat mixte du Parc du Pilat de contenir au mieux ses dépenses structurelles.

À cela s'ajoute, l'autofinancement pour le programme d'actions pour la somme de 73 332 euros, un montant supérieur à celui prévu sur le budget primitif 2024 (pour rappel : 60 000 €), ce qui montre le souhait du Parc de conserver des capacités financières pour agir et mener des actions.

Cet autofinancement servira notamment pour les projets suivants : programme d'éducation au territoire, coup de pouce climat, médiation en direction du grand public liées aux patrimoines et aux enjeux de la charte, l'action sur la forêt résiliente du Pilat, l'étude entomologique dans les ravins rhodaniens, la poursuite de la préservation et de la valorisation de la myrtille du Massif Central... et d'autres actions qui pourraient voir le jour en cours d'année.

Le passage à la M57 ne permet plus de prévoir une ligne « dépenses imprévues ». Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond, fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 400 000 €, maintenues à un niveau conséquent mais en baisse par rapport au montant réalisé en 2024. Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le Syndicat mixte du Parc souhaite faire des efforts pour contenir au mieux sa masse salariale.

Plusieurs facteurs explicatifs justifient du montant prévu pour la masse salariale statutaire en 2025 :

- Départ de 2 fonctionnaires en 2024 : chargé de mission tourisme (désormais ce poste est financé par le programme d'actions) et le chargé de mission patrimoines.
- De plus en plus de recrutements de contractuels – contrats de projet financés par des programmes
- Beaucoup de passages à temps partiel pour des agents payés avec le budget statutaire
- l'impact du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opère en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.
- Les demandes d'indemnisation de jours déposés sur les comptes épargne temps des agents.

Une part de la masse salariale statutaire sert aussi pour autofinancer des postes de pilotage et d'animation de projet menés sur le programme d'actions.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Syndicat mixte du Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Syndicat mixte du Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Le montant prévu s'élève à 101 700 €.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2025 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (12^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 3 462 € pour 2025.

Le montant affecté à l'amortissement des biens et immobilisations est en augmentation par rapport au budget précédent : 215 000 €.

En effet, en 2024, le Syndicat mixte du Parc a dû procéder à une décision modificative pour augmenter la somme consacrée à ce poste : 168 000 € dépensés. (contre 142 000 € prévus dans le budget primitif).

Le Syndicat mixte du Parc est dans l'obligation d'amortir et depuis quelques années, les financeurs privilégient le soutien à l'investissement. La somme de 215 000 € a été estimée au plus juste, avec l'appui du service de gestion comptable (ex-trésorerie).

Le tableau joint en annexe présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif pour la partie statutaire.

Le budget primitif total 2024 en dépenses de fonctionnement statutaire s'élève à **3 058 757,11 €**.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits inscrits dans la partie programmes correspondent aux actions reportées de l'année précédente. Les crédits ont été annulés, s'agissant du fonctionnement, mais sont réinscrits à hauteur des sommes réellement engagées en dépenses ou restant à percevoir en recettes.

Aussi, une somme de **988 760,65 € est réinscrite sur le budget programmes en 2025** (dont il faut déduire **43 794,28€ réinscrits sur la partie statutaire**, car finançant des postes statutaires).

Les **nouvelles actions** inscrites au budget 2025 représentent un montant total de **636 138,17 €**. (dont il faut déduire **72 500 € inscrits dans les recettes statutaires** car finançant des postes statutaires).

L'autofinancement pour ces actions est inscrit dans le budget statutaire.

Le budget programmes s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 508 604,54 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE STATUTAIRE

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2025 en les comparant avec le budget statutaire 2024 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2024	BP 2025
001	Excédent investissement	179 686,09	0,00
	Virement de la section de fonctionnement	0,00	858 712,83
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS (FCTVA)	32 394,23	17 796,96
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	142 843,27	215 000,00
	TOTAL	354 923,59	1 091 509,79

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur l'année N-2 (2023). Pour l'année 2025, il s'élève à 17 796,96 € (montant certain car déjà notifié par la Préfecture) et correspond à :

- le Plan Paysage et son extension
- le procédé d'assèchement pour l'ermitage de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez
- la signalétique et le matériel pour l'équipe d'entretien de la nature
- l'accessibilité de la Maison (T3)
- les premiers travaux d'amélioration thermique de la Maison du Parc.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 215 000 €. Conformément aux prescriptions de la Chambre régionale des comptes, elles ont été évaluées au plus juste. Elles

pourront être revues à la hausse en cours d'année, via une décision modificative budgétaire, pour tenir compte de la règle d'amortissement au prorata temporis.

Il a été décidé d'afficher, cette année, le virement de la section de fonctionnement sur le budget statutaire, car il correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé et à ce que le Syndicat mixte du Parc a pu dégager de par sa gestion saine du budget. Ces fonds servent ensuite pour autofinancer des actions.

Le budget total en recettes d'investissement statutaires s'élève à **1 091 509,79 €**.

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement statutaires** inscrites au budget primitif 2025 en les comparant avec le budget primitif 2024.

LIBELLÉ	BP 2024	BP 2025
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	55 000	110 000
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 709	71 471
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 071,04	111 609,06
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	12 426,60	775 712,83
TOTAL	354 923,59	1 091 509,79

En 2025, sont envisagés au titre des dépenses d'investissement :

- ✓ la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- ✓ une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire
- ✓ A partir des 858 712,83 € de recettes correspondant au virement de la section de fonctionnement, il est proposé que 100 000 € soient répartis entre les chapitres 20 et 21 pour autofinancer de nouvelles actions et notamment des études et l'achat de véhicules ou autres opérations prévues au chapitre 21. Les 758 712 € restants seront affectés sur le chapitre 23, en provision pour les futurs travaux de la Maison du Parc.
- ✓ le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- ✓ l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
 - L'étude sur les franges urbaines du Pilat

- Les travaux de plantations de haies sur les exploitations agricoles
- L'achat de machines textiles dans le cadre du projet de relance d'une dynamique textile à Saint-Julien-Molin-Molette
- Les travaux de consolidation sur la falaise à Malleval
- L'acquisition d'une solution logicielle pour la traçabilité de l'autopartage entre particuliers
- La poursuite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage sur le bâtiment de la Maison du Parc.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de la réalisation de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le tableau joint en **annexe** présente les dépenses d'investissement statutaires.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement statutaires s'élève à 1 091 509,79 €.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits affectés en investissement correspondent aux restes à réaliser soit 44 850,25 € en dépenses et 565 601,80 € en recettes.

En dépenses, les actions qui n'avaient pas été engagées sur le plan comptable, n'ont pas pu être intégrées dans la colonne « Reports ». Aussi, les sommes nécessaires à la réalisation de ces actions ont été réinscrites au budget primitif 2025 dans la colonne « Programmes ».

De nouvelles opérations sont inscrites pour 194 439,21 €. L'autofinancement pour ces actions est prévu dans le budget statutaire.

Le reste a été réparti dans la colonne « Programmes » entre les chapitres 20, 21 et 23 et servira à financer de nouvelles actions sur le programme d'actions.

Les dépenses du budget programmes reprennent aussi le déficit d'investissement d'un montant de 27 109,06 €, qui s'explique par le décalage dans le temps, entre paiement des actions et encaissement des subventions.

Le budget programmes (nouvelles actions + reports) en investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 760 041,01 €.

Pour faire suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 et à la décision d'affectation du résultat par délibérations séparées, il est proposé l'approbation du Budget primitif d'un montant de **4 567 361,65** euros en fonctionnement et de **1 851 550,80** euros en investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025.

7 - Avis sur le Schéma de cohérence territoriale Sud-Loire

Charles ZILLIOX et Sandrine GARDET présentent ce point.

Le Comité syndical du SCoT Sud Loire a arrêté à l'unanimité le projet de SCoT révisé le lundi 16 décembre 2024.

Engagée en mars 2018, cette révision permet d'acter l'élargissement du périmètre du SCOT à 198 communes. Elle permet d'intégrer par ailleurs les éléments portés par la loi Climat et Résilience de 2021.

L'avis des personnes publiques associées, dont celui du Syndicat mixte du Parc a été sollicité par courriel reçu le 27 décembre. Cet avis est à rendre avant le 27 mars 2025.

Le Syndicat mixte du Parc n'est pas que sollicité au titre de son rôle de personnes publiques associées. Il l'est également parce que le SCoT doit être compatible avec la Charte du Parc.

L'obligation est également faite aux SCoTs de transposer les dispositions pertinentes de la Charte dans son document d'orientations et d'objectifs :

"Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit notamment les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou dans les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

Il est proposé d'adopter l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ci-joint.

Bernard SOUTRENON fait remarquer que le Plan paysage est bien une pièce annexée.

Charles ZILLIOX salue le travail qui a été fait. Il est en fait proposé une différenciation possible entre les Communes classées Parc et celle qui ne le sont pas. Il serait également souhaitable d'intégrer les dispositions pertinentes du projet de charte révisé dès à présent.

Robert CORVAISIER demande si cet avis est prescriptif.

Sandrine GARDET répond qu'au regard du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec la Charte du Parc et les dispositions pertinentes de la Charte doivent être transposées dans les Documents d'objectifs et d'orientations des SCoT.

Le Parc émet des avis simples (et non des avis conformes) mais l'État et tout autre personne ayant intérêt à agir peut s'appuyer sur ces avis.

Aline MOUSEGHIAN demande s'il y a une obligation à intégrer les dispositions pertinentes de la future Charte.

Sandrine GARDET indique que la révision du SCOT est une procédure lourde. Aussi, il peut être utile d'anticiper la transposition des dispositions pertinentes de la future charte mais ce n'est pas obligatoire à ce stade.

Bernard SOUTRENON précise que concernant les prescriptions pour le photovoltaïque au sol, le document cadre de la Chambre d'agriculture n'est pas encore arrivé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 63 voix pour et 2 abstentions, émet un favorable avec réserves sur le Schéma de cohérence territoriale Sud-Loire, conformément à l'avis joint à la présente délibération.

8 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

Charles ZILLIOX présente ce point.

Pour rappel, le Comité syndical est seul compétent pour décider de la création et de la suppression des postes du syndicat mixte.

La mission architecture, urbanisme et paysage du Parc se partage actuellement entre 2 Architectes Urbanistes dont une est en CDD de un an et un chargé de mission Urbanisme et Paysage. Ce dernier est en arrêt maladie depuis le 1^{er} février 2025 et pourrait ne revenir qu'en temps partiel thérapeutique. Toutefois cette absence et ces incertitudes sur son retour ne permettent pas d'envisager sereinement la mise en œuvre de plusieurs projets dans lesquels le Parc est d'ores et déjà engagé, notamment le travail sur les franges urbaines, l'aménagement de l'aire d'accueil du public de la tourbière de Gimel, l'appui à l'aménagement paysager des abords du site de méthanisation à La Terrasse-sur-Dorlay.

L'équipe en activité a mis tout en œuvre, pendant un mois et demi, pour pallier l'absence du chargé de mission Urbanisme et Paysage. Cependant les prochains congés maternité de la Directrice adjointe et de la Responsable biodiversité, cette dernière étant avec le chargé de mission absent la seule à avoir des compétences en aménagement paysager, ne vont plus permettre de pallier cette absence qu'elle soit partielle ou totale. *Pour mémoire la responsable biodiversité est remplacée pendant son absence par une chargée de mission trame verte et bleue et la directrice adjointe n'est remplacée que sur 102 heures pendant ses 6 mois estimés d'absence.*

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé-e de mission paysage et urbanisme.

Cet emploi non permanent, au titre de l'accroissement d'activité, est créé pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, et pourra être occupé à temps partiel (à minima 50%).

Ce poste relèverait de la catégorie A. La rémunération de l'agent serait calculée par référence à un indice brut du grade d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvé la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité, dans les conditions précitées.

9 – Informations diverses : Point sur la mission « Tourisme » du Parc du Pilat : annonce des Assises du Tourisme et présentation de l'état d'avancement de la carte touristique

Camille LHERNOULD, chargée de mission tourisme durable réalise cette présentation, à l'aide du diaporama joint au présent compte-rendu. Elle montre une version non définitive de la future carte touristique et invite les élus à lui faire part de leurs éventuels souhaits de complément ou de modification de celle-ci. La nouvelle carte touristique, dans sa version définitive, sera distribuée pour la première fois lors des prochaines assises du tourisme qui se teindront, en co-organisation Parc et OT Pilat, le 7 avril 2025 à Bessey.

Charles ZILLIOX clôt la séance et invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.

La prochaine réunion du comité syndical est prévue le 28 mai prochain.